

Maintien à domicile : la Fédésap se réjouit de la décision prise par le Gouvernement de supprimer l'amendement relatif au renouvellement de l'autorisation des SAAD

La Fédésap remercie Madame Agnès Buzyn¹ de la prise en compte des spécificités du secteur du Domicile

Comme nous l'annoncions dès la première heure, la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale avait adopté l'amendement permettant aux Présidents des Conseils départementaux de disposer d'un droit de renouvellement de l'autorisation des SAAD, prévoyant désormais que celui-ci pourrait être refusé, notamment pour « non-respect de l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma ou le plan dont l'établissement ou le service relève ».

Cet amendement a été supprimé en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale lors de l'examen du projet de loi « *Système de Santé* ».

AMENDEMENT

N° 2100



le Gouvernement

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 6 à 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification de cet article, introduite en commission des affaires sociales, prévoyait une évolution du régime de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Son but était de favoriser la transformation de l'offre sur le territoire pour répondre de la meilleure façon aux besoins des personnes.

Néanmoins, il semble nécessaire d'approfondir cette question de manière plus concertée avec les acteurs du secteur médico-social.

La préparation de la réforme du grand âge et de l'autonomie sera l'occasion de traiter cet enjeu fondamental d'une manière globale et partagée.

¹ Ministre des Solidarités et de la Santé

Une forte mobilisation concertée de l'ensemble du secteur et une réflexion renvoyée à la réforme du Grand Âge que la Fédésap espère d'envergure.

La suppression de cet amendement matérialise, nous l'espérons, la traduction d'une volonté ambitieuse de changements et d'investissements de notre politique en faveur de nos aînés. Cette dernière passera, il est certain, par une réflexion sur la gouvernance territoriale, mais aussi et surtout par la prise en compte des besoins des nos aînés qui ont exprimé fortement lors de la consultation citoyenne² leurs souhaits de « *bien vivre et vieillir à domicile* » et de ne plus être considérés comme des personnes malades.

C'est dans cette perspective que la Fédésap souhaite contribuer au projet de loi que va introduire la remise du rapport Libault ce jeudi 28 mars avec comme leitmotiv : la prise en compte centrale du rôle des SAAD dans l'accompagnement des parcours de vie de nos aînés et de nos concitoyens en situation de handicap. Un changement de paradigme et une véritable politique d'investissements permettront d'accompagner la transformation de notre modèle vers une société plus inclusive, efficiente et bienveillante.

Ce n'est qu'à ce titre et dans ces conditions que le secteur du Domicile, ses professionnels et ses structures pourront faire valoir leur savoir-faire, la qualité de leur offre et leur professionnalisme, que leur reconnaissent pourtant au quotidien nos aînés et leurs aidants. Il ne manque plus qu'une reconnaissance forte des pouvoirs publics *afin de remettre le Domicile....au centre du village.*

La Fédésap

Contact presse

@ : contact@fedesap.org

Tel. : 01 75 43 77 20

www.fedesap.org

² « Comment mieux prendre soins de ses aînés » : <https://grande-consultation-aines.make.org>